



# Flash info n°17

## Mai 2023

*Le temps des élections se poursuit au CNPF : après le Comité social d'administration, voici arrivée l'élection des représentants du personnel dans les Conseils de centre et au Conseil d'administration. EFA-CGC sera candidat à ces élections afin de poursuivre notre action au sein de ces instances stratégiques importantes si vous nous accordez votre confiance.*

*Par ailleurs, nous poursuivrons nos efforts dans un dialogue social franc et direct mais toujours respectueux et serein afin de défendre vos droits et notamment votre pouvoir d'achat dans le cadre des discussions en cours et à venir sur les primes.*

### 1. Actualité de notre syndicat

Après les élections professionnelles de décembre 2022, nous venons d'engager la **formation de nos nouveaux élus** dans les instances sociales. Ce sont 40 collègues qui sont ainsi formés en deux formations dispensées en mars et mai dernier.

Lors de notre dernier Conseil syndical, nous avons élu un **nouveau Secrétaire général adjoint** en la personne d'Arnaud METAIS, coordinateur pour l'ONF à EFA-CGC.

### 2. Dossier Primes

Nous poursuivons nos actions pour la **revalorisation de nos primes** :

- Nos interventions concernant la différence de traitement des personnels de catégorie A2 se poursuivent et commencent à porter leurs fruits. **Nous espérons qu'elles aboutiront totalement** dans le cadre de la décision primes 2023, nous y veillerons.
- La décision primes 2023 sera également l'occasion de donner une suite à nos interventions en Conseil d'administration concernant le **décalage parfois important entre nos grilles et celles du RIFSEP des personnes du Ministère de l'agriculture**, les représentants des ministères nous ayant précisé qu'il appartenait au CNPF de faire des propositions.

### 3. PSC : Protection Sociale Complémentaire

Vous avez sans doute commencé à lire des informations à propos de cet **important dossier de l'année 2023**. A ce jour, seuls les éléments imposés par les textes réglementaires sont connus, les négociations étant en cours. La Direction du CNPF a communiqué à ce sujet.

Les éléments négociés au sein des instances de dialogue social ne seront arrêtés et ne pourront être communiqués qu'à l'issue des négociations dont certains aspects ont un caractère confidentiel tant que l'accord n'est pas signé.

Nous vous proposons d'échanger à l'occasion d'une **Visio-Info EFA-CGC** sur ce dossier qui **impacterá chacun d'entre nous**. Celle-ci aura lieu le **lundi 12 juin à 11H30** au lien suivant : <https://msteams.link/NAIV>



### 4. Les Conseils d'administration (CA) du 15 mars et 18 avril 2023

#### CA du 15 mars 2023.

Parmi les points importants de ce CA figuraient le compte financier 2022 (déficit de 443 k€, reliquat non consommé de 7,8 ETP), les tarifs 2023 du CNPF, le projet SECOIA (montant total du projet à ce jour 2,25 M€), le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (évolutions et travaux sur les implantations du CNPF).



Les discussions sur le budget ont été l'occasion pour EFA-CGC de demander un assouplissement des règles de respect des quotas d'emploi et **d'interpeller les ministères de tutelle sur le décalage important de notre régime indemnitaire** avec celui des agents du Ministère de l'Agriculture. Sur ce deuxième point, il nous a été répondu qu'il appartenait au CNPF de faire des propositions.

### **CA du 18 avril 2023.**

Ce CA s'est tenu en présence du ministre de l'agriculture.

Parmi les points importants à l'ordre du jour figuraient l'élection du nouveau bureau du CNPF (AM. BAREAU a été réélue présidente avec 6 vice-présidents représentant les grandes régions forestières), l'approbation du compte-rendu d'activité 2022, un échange avec le ministre sur les grands sujets du moment (rôle du CNPF, enjeux climatiques, la gestion des risques dont la lutte contre les incendies, abaissement du seuil des PSG, les dispositifs d'aide au renouvellement)

EFA-CGC est intervenu pour renouveler sa demande de **prise en compte plus large des activités du CNPF** dans son rapport d'activité avec par exemple une double page rassemblant toutes les statistiques de l'établissement.

Nous avons également interpellé le ministre sur le fait que l'abaissement du seuil des PSG, qui est une belle idée, **ne pouvait pas se faire sans que des moyens conséquents** allant au-delà de la seule instruction soient donnés au CNPF, la simplification des procédures grâce aux outils informatiques étant un leurre.

## **5. Les Comités Sociaux d'Administration (CSA) du 30 mars et du 3 mai 2023**

### **CSA du 30 mars 2023.**

Malgré nos interpellations répétées sur le respect des délais réglementaires pour les convocations aux instances et la transmission des documents, les éléments relatifs à cette réunion sont arrivés trop tardivement pour que nous puissions participer dans un contexte de charge de travail intense que vous connaissez tous.

### **CSA du 3 mai 2023.**

Deux sujets ont été débattus à l'occasion de ce CSA, les questions diverses n'ayant pu être abordées faute de temps :

- **Le règlement intérieur du CSA** : il permet de fixer les règles partagées de fonctionnement de cette instance et de sa formation spécialisée. L'occasion de rappeler l'importance du respect des délais et la priorité à donner aux réunions en présentiel a été saisie. L'application stricte d'une règle sur laquelle nous pourrions déroger nous pose problème : seule la majorité des représentants du personnel peuvent proposer des ajouts à l'ordre du jour, dans notre établissement où seules deux organisations syndicales sont représentatives, **EFA-CGC n'aura pas la possibilité d'enrichir l'ordre du jour** des réunions.
- **La Protection Sociale Complémentaire** : Il s'agira d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Un panier de soins minimal non négociable est fixé par un accord interministériel. Il est possible d'ajouter des options sur ce panier de soin. Les négociations porteront sur les options et sur les règles de solidarité (notamment vis-à-vis des retraités). Il sera possible d'ajouter une prévoyance (arrêts maladie longue durée, invalidité, décès, etc.) dans le cadre d'une négociation ultérieure mais après cadrage interministériel qui n'est pas abouti. La mutuelle (hors options) sera prise en charge par l'employeur à hauteur de 50% pour ses employés ; le(a) conjoint(e) et les enfants pourront souscrire librement.

La signature de l'accord pour cette PSC est prévue **pour le 12 juillet prochain.**

